

Guide d'information

Travailler à une élection fédérale





Survol

Qu'est-ce qu'*Inspirer la démocratie*?

Inspirer la démocratie est un programme d'Élections Canada conçu pour aider les gens à donner des ateliers ou des séances d'information sur la participation à une élection fédérale.

Nous avons créé ce programme pour :

- renseigner davantage de gens sur la participation au processus électoral, qu'il s'agisse de s'inscrire pour voter, de voter, de se porter **candidat** ou de travailler à une élection;
- informer les gens sur le fonctionnement du vote;
- rendre le vote **accessible** aux personnes ou aux groupes qui se heurtent à des **obstacles** à cet égard.

Dans le présent guide, vous trouverez de l'information sur les nombreux postes que nous devons pourvoir en **période électorale**.

Lors de chaque élection générale, Élections Canada embauche et paye habituellement de 230 000 à 250 000 **travailleurs électoraux** afin que l'élection se déroule sans heurt et conformément au principe d'équité. Il y a de nombreux avantages à travailler lors d'une élection, comme la rémunération, la contribution à la démocratie canadienne et la rencontre des membres de votre communauté. Élections Canada souhaite que tous ses bureaux et tous les **bureau de scrutin** reflètent la diversité de la population canadienne. C'est pourquoi nous cherchons à embaucher davantage de personnes issues des groupes suivants :

- les jeunes (surtout ceux de 16 et 17 ans);
- les étudiants de niveau postsecondaire;
- les personnes bilingues qui peuvent offrir des services dans les deux langues officielles;
- les locuteurs d'une langue autre que la langue officielle couramment parlée dans la circonscription;
- les membres des Premières Nations et des peuples métis et inuits;
- les personnes handicapées.

Il y a différentes façons de travailler à une élection fédérale.

Les types de postes varient selon le lieu de travail :



bureau d'Élections Canada;



bureau de scrutin.

Vous n'êtes plus obligé de travailler dans la circonscription où vous demeurez. Autrement dit, vous pouvez postuler où bon vous semble. Il est possible qu'Élections Canada vous demande de travailler dans une circonscription voisine qui ne compte pas suffisamment de travailleurs électoraux.

Plusieurs postes rémunérés sont offerts. Chaque poste s'accompagne de fonctions et responsabilités distinctes, mais ils vous permettront tous de vivre une expérience enrichissante, d'acquérir des compétences, de faire de nouvelles rencontres et de mieux comprendre comment fonctionne le vote.

Votre présence est requise!

Pendant l'élection fédérale de 2019, des travailleurs électoraux ne se sont pas présentés au travail, et il n'y avait pas assez de postulants pour certaines circonscriptions. Environ 10 000 personnes formées ne se sont pas présentées au bureau de scrutin qui leur était assigné. De telles absences peuvent avoir de sérieuses répercussions pour les électeurs, surtout si aucun préavis n'est donné aux directeurs du scrutin.

Si vous ne vous présentez pas au travail, il pourrait être difficile d'ouvrir les bureaux de scrutin, ce qui nuirait au processus de vote. Un bureau de scrutin ne peut pas ouvrir s'il n'y a pas assez de travailleurs. Il est important que vous honoriez votre engagement en tant que travailleur électoral : votre communauté compte sur vous!

Personnes autorisées à travailler pour Élections Canada

Pour travailler à une élection fédérale, vous devez :

- être citoyen canadien¹
- avoir au moins 16 ans;
- être **impartial** : au moment de l'embauche, vous devrez signer une **déclaration solennelle** pour officialiser votre impartialité dans l'exercice de vos fonctions. Cela signifie que vous devez vous abstenir : 1) de participer à toute activité politique du début à la fin de votre mandat à Élections Canada; 2) de travailler pour un candidat ou un parti politique et d'assister à des événements ou rassemblements politiques. Dans l'exercice de vos fonctions, vous n'avez pas le droit d'arborer ou de porter quoi que ce soit en appui ou en opposition à un parti politique ou à un candidat. Cette impartialité totale est cruciale pour renforcer la confiance des électeurs.

Ne peuvent être nommés préposés au scrutin :

- les ministres fédéraux et les membres du conseil exécutif d'une province;
- les membres du Sénat ou de la **Chambre des communes**;

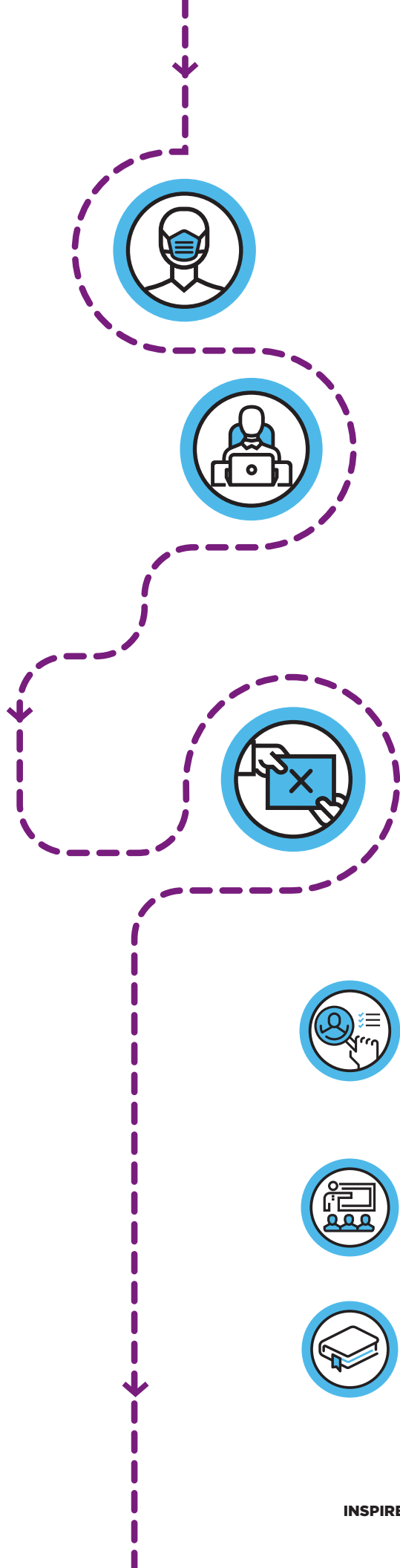
- les membres de l'assemblée législative d'une province, du Conseil des Territoires du Nord-Ouest ou de l'assemblée législative du Yukon ou du Nunavut;
- les juges et les juges adjoints ou suppléants soit de toute cour supérieure ou de tout tribunal de faillite, soit, au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, de la Cour suprême de ces territoires;
- les personnes qui se sont portées candidates à la dernière élection générale ou à une **élection partielle** tenue depuis la dernière élection générale, dans n'importe quelle circonscription du Canada;
- les parlementaires qui ont occupé leur poste pendant la session précédant l'élection ou qui l'occupent pendant la session en cours au moment du déclenchement de l'élection;
- les personnes déclarées coupables d'une infraction à la *Loi électorale du Canada (LEC)* [\[1\]](#), à la *Loi référendaire* ou à toute loi provinciale applicable, aux termes de l'alinéa 22(3)f) de la LEC, dans les sept années précédant la nomination proposée.

Appel à tous les Canadiens de 16 et 17 ans!

Travailler à une élection fédérale est une expérience très formatrice pour les étudiants. Le travail dans les bureaux de scrutin permet de vivre le processus démocratique, de comprendre le fonctionnement du système et de s'impliquer par la participation citoyenne. Vous pourrez enrichir votre curriculum vitae et toucher une rémunération, même pour votre formation. Il est possible de travailler la fin de semaine de façon à ne pas nuire aux études. Vous n'avez qu'à vous informer auprès du directeur du scrutin de votre circonscription au sujet du travail dans les bureaux de vote par anticipation.

De plus, il est presque toujours possible de travailler le soir de l'élection pour compter les bulletins de vote par anticipation et les bulletins spéciaux ou pour rassembler et organiser le matériel rapporté des bureaux de scrutin.

¹ La citoyenneté canadienne est exigée pour les fonctionnaires électoraux, c'est-à-dire les personnes qui travaillent à un bureau de scrutin. Certains postes aux bureaux d'Élections Canada pourraient ne pas exiger la citoyenneté canadienne.



A : Travailler à une élection fédérale pendant la pandémie

5

En situation de gouvernement minoritaire, une élection peut être déclenchée à tout moment. Si une élection était déclenchée pendant la pandémie de COVID-19, la prochaine élection fédérale serait un peu différente de l'élection de 2019. Malgré la crise qui sévit, les rouages de notre démocratie continuent de fonctionner. Nous devons donc veiller à pourvoir les centaines de milliers de postes de fonctionnaires électoraux pour la 44^e élection générale fédérale. Nous savons que les travailleurs électoraux sont le pilier de la démocratie canadienne. C'est pourquoi nous devons veiller à avoir suffisamment de gens prêts à servir notre démocratie.

B : Postes aux bureaux d'Élections Canada

7

Chaque circonscription (ou « circonscription électorale ») du pays possède un bureau d'Élections Canada, qui ouvre lorsqu'une élection générale ou partielle est déclenchée. Le directeur du scrutin d'une circonscription travaille au bureau d'Élections Canada, en compagnie de travailleurs électoraux qui l'aident à planifier et à gérer les budgets et les ressources, à réviser les listes électorales et à communiquer avec la population.

C : Postes aux bureaux de scrutin

9

On trouve à chaque bureau de scrutin des travailleurs électoraux qui sont en contact direct avec le public.



Comment fonctionne l'embauche des travailleurs électoraux?

10

Dans le cas des bureaux d'Élections Canada comme des bureaux de scrutin, l'embauche des travailleurs électoraux se fait conformément à la LEC.



Comment se déroule la formation?

11

Nous formons tous les travailleurs électoraux des bureaux de scrutin avant le début de leur mandat.



Glossaire

12



Travailler à une élection fédérale pendant la pandémie

En situation de gouvernement minoritaire, une élection peut être déclenchée à tout moment. Si une élection était déclenchée pendant la pandémie de COVID-19, la prochaine élection fédérale serait un peu différente de l'élection de 2019. Malgré la crise qui sévit, les rouages de notre démocratie continuent de fonctionner. Nous devons donc veiller à pourvoir les centaines de milliers de postes de fonctionnaires électoraux pour la 44^e élection générale fédérale. Nous savons que les travailleurs électoraux sont le pilier de la démocratie canadienne. C'est pourquoi nous devons veiller à avoir suffisamment de gens prêts à servir notre démocratie.

En ces temps incertains, Élections Canada s'engage à maintenir l'intégrité du processus électoral et à protéger la santé et la sécurité de tous les participants, que ce soient les électeurs, les travailleurs électoraux ou les candidats et leurs équipes.

Nous voulons que tous les Canadiens se sentent en sécurité au moment de postuler à un poste qui nécessite d'interagir avec des centaines d'électeurs à chaque quart de travail.


Voici nos mesures prévues à cet égard en consultation avec les autorités sanitaires :

- Toutes les précautions seront prises afin que les travailleurs puissent garder leurs distances dans les bureaux de scrutin de façon à réduire le risque d'exposition.
- Les directeurs du scrutin trouveront des endroits de vote permettant de mieux respecter la distanciation physique; il peut s'agir d'installations plus grandes ou accueillant moins d'électeurs. Des affiches directionnelles et sur la distanciation physique seront en place partout dans les lieux de scrutin.
- Des masques non médicaux seront fournis à tous les préposés au scrutin. Les travailleurs pourront utiliser leur propre masque, mais celui-ci devra être de couleur neutre par respect des exigences d'impartialité.
- Les travailleurs électoraux seront invités à se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon ou, si cela n'est pas possible, à utiliser du désinfectant pour les mains ainsi qu'à prendre d'autres mesures de sécurité personnelle.
- Des stations de désinfection des mains seront installées aux entrées et aux sorties des lieux de scrutin et à l'intérieur, et du désinfectant pour les mains sera fourni aux électeurs.
- De l'équipement de sécurité sera fourni aux travailleurs qui servent les électeurs. Des barrières de sécurité seront installées aux tables, et des visières seront fournies aux personnes qui travaillent aux entrées ou qui se déplacent.

- Des masques et des crayons à usage unique seront fournis aux électeurs, au besoin. Les électeurs pourront aussi apporter leur propre masque et leur propre crayon ou stylo.
- Le nombre de travailleurs à chaque table passera de deux à un, ce qui réduira le nombre d'interactions potentielles et permettra de garder une distance entre les travailleurs électoraux.
- Tous les employés des bureaux des directeurs du scrutin et les préposés au scrutin seront encouragés à utiliser des outils d'auto-évaluation pour surveiller les symptômes de la COVID-19 et à ne pas travailler s'ils croient présenter ces symptômes.
- Les préposés au scrutin nettoieront les postes de travail, les poignées de porte et les surfaces communes tout au long de la journée.

La formation sera aussi différente. Chaque directeur du scrutin décidera de ce qui fonctionne le mieux selon les réalités locales en utilisant une combinaison de formation en classe qui respecte la distanciation physique, de formation à distance par téléconférence, d'autoformation avec ou sans accès à Internet ainsi que de supervision et de soutien en milieu de travail. Ces options permettront de limiter le nombre d'interactions en personne. Pour la formation en classe, les mesures sanitaires décrites ci-dessus seront mises en place.

Pour offrir aux travailleurs et aux participants un environnement d'apprentissage sécuritaire, les directeurs du scrutin suivront les directives et protocoles établis par Élections Canada en consultation avec les autorités sanitaires.

Pour en savoir plus sur les mesures d'Élections Canada liées à la pandémie, consultez cette [page](#) .



Postes aux bureaux d'Élections Canada

Chaque **circonscription** (ou « circonscription électorale ») du pays possède un bureau d'Élections Canada, qui ouvre lorsqu'une **élection générale ou partielle** est déclenchée. Le directeur du scrutin d'une circonscription travaille au bureau d'Élections Canada, en compagnie de travailleurs électoraux qui l'aident à planifier et à gérer les budgets et les ressources, à réviser les listes électorales et à communiquer avec la population.

Les personnes embauchées dans un bureau d'Élections Canada travaillent pour toute la durée de la **période électorale** (soit pendant de 36 à 50 jours avant l'élection), de 7,5 à 12 heures par jour, y compris les fins de semaine. Le nombre de jours de travail dépend du poste.

Le bureau est une véritable fourmilière en période électorale, ce qui peut parfois être stressant. Les travailleurs électoraux font le nécessaire pour que les gens puissent voter :

- inscription et mise à jour des noms et adresses des électeurs sur la **liste électorale**;
- aide aux électeurs votant par **bulletin spécial**;
- gestion des documents administratifs et du matériel électoral;
- réponse aux questions du public.

Sont offerts dans les bureaux d'Élections Canada les postes suivants :

- directeur adjoint du scrutin;
- superviseur de point de service;
- agent de service;
- commis du centre de service;
- agent financier;
- préposé à la formation;
- coordonnateur du matériel électoral;
- coordonnateur de l'informatisation;
- réceptionniste;
- commis de bureau;
- coordonnateur de bureau;
- messenger de bureau;
- superviseur du recrutement;
- agent de recrutement;
- préposé à la sécurité;
- agent de relations communautaires.

Pleins feux sur les agents de relations communautaires

Le Programme des agents de relations communautaires est un élément central des activités de rayonnement d'Élections Canada. Son objectif est de fournir de l'information qui aidera les électeurs ayant de la difficulté à s'inscrire et à voter, comme :

- les jeunes;
- les membres des Premières Nations et des peuples métis et inuits;
- les personnes âgées;
- les membres de communautés ethnoculturelles;
- les personnes handicapées;
- les sans-abri;
- les membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire.

À chaque élection fédérale, les directeurs du scrutin doivent évaluer les besoins de ces groupes d'électeurs dans leur circonscription. Ils doivent aussi décider du nombre d'agents de relations communautaires à nommer pour assurer la liaison avec ces groupes.

Les agents de relations communautaires travaillent à établir le contact avec les électeurs pour éliminer les **obstacles** à l'inscription et au vote et les aider à mieux comprendre l'élection. Ils leur indiquent où, quand et comment s'inscrire et voter, et s'efforcent de rendre le vote le plus accessible possible. Pour savoir auprès de quels groupes les agents de relations communautaires travaillent dans votre communauté, téléphonez à votre bureau d'Élections Canada (en période électorale seulement).

En raison des mesures de sûreté et de sécurité mises en place dans le contexte de la COVID-19, les agents de relations communautaires feront du télétravail. Aucun événement en personne ne sera planifié. Les agents se verront plutôt remettre divers produits d'information numériques qu'ils devront transmettre aux principales personnes-ressources de ces groupes cibles afin qu'elles puissent les distribuer à leurs membres. Ils communiqueront par téléphone ou au moyen d'une plateforme virtuelle (Skype, Zoom, WhatsApp) avec les dirigeants des communautés.

Vous souhaitez devenir agent de relations communautaires? Vous devez avoir de l'expérience dans l'établissement de relations communautaires solides et avoir déjà travaillé auprès de différentes communautés. Il vous faut également connaître les coutumes, la culture et les particularités des groupes visés et avoir des contacts au sein d'organismes leur offrant des services.



Pour postuler

Consultez la section [Emplois](#) du site Web d'Élections Canada ou communiquez avec votre bureau d'Élections Canada (en période électorale seulement). Les directeurs du scrutin embauchent du personnel de bureau avant et après le déclenchement d'une élection.

Postes aux bureaux de scrutin



On trouve à chaque bureau de scrutin des travailleurs électoraux qui sont en contact direct avec le public.

À un bureau de scrutin, vous travaillez :

- soit le jour de l'élection;
- soit les jours de vote par anticipation (le vendredi, le samedi, le dimanche et le lundi de la semaine précédant le jour de l'élection).

Le jour de l'élection, le quart de travail débute jusqu'à une heure avant l'ouverture du bureau de scrutin et se termine lorsque les travailleurs électoraux ont compté tous les bulletins de vote, généralement 14 heures plus tard, voire davantage.

À un bureau de scrutin, vous interagissez directement avec le public. Les bureaux peuvent parfois être achalandés, mais vous travaillez toujours en équipe.

Qu'il s'agisse du préposé à l'information, qui dirige les électeurs vers la bonne table, ou du scrutateur, qui manipule les bulletins, les travailleurs électoraux des bureaux de scrutin font en sorte que les électeurs puissent voter de manière ordonnée.

Sont offerts aux bureaux de scrutin les postes suivants :

- scrutateur;
- préposé à l'information;
- agent d'inscription;
- superviseur de centre de scrutin.

Vous souhaitez en savoir plus sur ces postes? Consultez cette [page](#).



Pour postuler :

Remplissez le [formulaire en ligne](#) à n'importe quel moment. Veuillez toutefois noter que la plupart des postes ne sont pourvus qu'en période électorale.



Comment fonctionne l'embauche des travailleurs électoraux?

Dans le cas des bureaux d'Élections Canada comme des bureaux de scrutin, l'embauche des travailleurs électoraux se fait conformément à la [LEC](#).

Quelques précisions pour les postes aux bureaux de scrutin :

1

Ce sont les agents de recrutement qui effectuent, au nom des directeurs du scrutin, l'embauche dans leur circonscription.

2

Les travailleurs potentiels soumettent leur candidature dans la section à cet effet sur le [site Web d'Élections Canada](#).

3

L'agent de recrutement procède ensuite aux entrevues téléphoniques.

4

Si l'entrevue est concluante, l'agent de recrutement inscrit le candidat à une séance de formation en ligne, selon l'endroit où il réside, et l'affecte à un bureau de scrutin s'il y a lieu.

5

Après la séance de formation, le candidat signe une déclaration solennelle et est officiellement embauché pour travailler les jours de vote par anticipation ou le jour de l'élection.

6

Le directeur du scrutin évalue le travail de la personne embauchée durant sa formation et en cours d'emploi.

Le processus d'embauche peut être différent pour les postes aux bureaux d'Élections Canada. Consultez la section [Emplois](#) du site Web d'Élections Canada ou communiquez avec votre bureau d'Élections Canada (en période électorale seulement).



Comment se déroule la formation?

Nous formons tous les travailleurs électoraux des bureaux de scrutin avant le début de leur mandat.

Quel que soit votre poste :

- vous assisterez à une séance donnée par un formateur d'expérience ou à l'aide de matériel d'autoformation; vous ne pourrez pas choisir parmi ces options. La formation donnée en classe respectera les lignes directrices liées à la pandémie.

La formation est rémunérée et a lieu dans la circonscription où vous travaillerez.

La formation peut se dérouler durant la journée, le soir ou la fin de semaine.

Durant la séance de formation, selon votre poste, vous devriez :

- faire des exercices en prenant pour exemples des situations courantes (vous aurez des feuilles de travail et du matériel que vous seul utiliserez);
- recevoir un guide contenant tous les renseignements nécessaires à l'exercice de vos fonctions;
- regarder des vidéos et lire de courtes explications;
- répondre à des questionnaires;
- signer une **déclaration solennelle**.

Vous signerez une déclaration solennelle avant le début de votre mandat, probablement pendant une séance en classe. Si la formation est donnée autrement, vous signerez la déclaration à un autre moment.

La formation peut se dérouler autrement pour les postes aux bureaux d'Élections Canada.



Glossaire

Accessible	Terme désignant tout ce qu'une personne peut faire ou utiliser, même en présence d'obstacles tels qu'une incapacité, une mauvaise santé, la pauvreté ou un faible niveau de littératie.
Activité partisane	Toute activité de soutien aux partis politiques ou s'y rapportant, ce qui comprend la diffusion de slogans et d'images et l'utilisation intensive de la principale couleur d'un parti politique.
Assemblée législative provinciale ou territoriale	Groupe de personnes élues pour adopter les lois d'une province ou d'un territoire.
Bulletin de vote spécial	Méthode de vote par la poste.
Bureau d'Élections Canada	Bureau local d'Élections Canada dans une circonscription donnée (on en trouve un dans chaque circonscription). Il ouvre au déclenchement d'une élection fédérale et ferme le lendemain du jour de l'élection. C'est dans ce bureau ouvert au public que travaillent le directeur du scrutin et son personnel.
Bureau de scrutin	Local public où les gens se rendent pour voter à une élection fédérale; il se trouve souvent dans une école ou un centre communautaire.
Bureau de vote par anticipation	Bureau de scrutin ouvert les jours de vote par anticipation (l'une des options offertes aux électeurs pour voter avant le jour de l'élection).
Candidat	Personne qui se présente à une élection.
Chambre des communes	Lieu où se réunissent les 338 députés du Parlement du Canada.
Circonscription	Aussi appelée « circonscription électorale ». Zone géographique du pays, qui peut être une communauté, une région ou une ville. Un député la représente à la Chambre des communes.
Déclaration solennelle	Document signé par un travailleur électoral, dans lequel il affirme ou jure solennellement que des renseignements sont véridiques et qu'il respectera ses obligations professionnelles lors de son embauche par un directeur du scrutin.
Député	Candidat élu dans une circonscription fédérale.
Directeur du scrutin	Personne responsable de tous les scrutins fédéraux de sa circonscription. Elle est nommée par le directeur général des élections du Canada.
Électeur	Personne qui peut voter à une élection.
Élection partielle	Élection tenue dans une seule circonscription et uniquement lorsque le député de la circonscription quitte son poste entre deux élections générales fédérales.

Impartial	Neutre (personne qui traite ou chose qui touche tout le monde de la même façon).
Liste électorale	Liste de tous les électeurs canadiens. Elle contient leurs nom, adresse et date de naissance, et est mise à jour au début de la période électorale.
Obstacle	Barrière qui rend le vote plus difficile.
Parti politique	Formation soutenant certains candidats lors d'une élection. Ses membres ont généralement des valeurs et priorités semblables et une vision commune du Canada.
Période électorale	Période entre le déclenchement d'une élection et le jour de l'élection. Une période électorale fédérale dure de 36 à 50 jours.
Scrutin	Événement dans le cadre duquel les électeurs canadiens votent; il peut s'agir d'une élection générale, d'une élection partielle ou d'un référendum.
Travailleur électoral	Personne qui travaille pour Élections Canada à un bureau local ou à un bureau de scrutin lors d'une élection fédérale.